



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Sportive Seniors

---

### Réunion du mercredi 09 octobre 2024 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

### RAPPEL - LES TYPES D'HORAIRE

---

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** :

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

Samedi 18h00 en R1

Dimanche 15h00 en R2 et R3

- **L'horaire autorisé** :

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

A savoir :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1

- Dimanche 14h30 en R2 et R3

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau). **La R1 pourra également jouer en lever de rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national**

- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1.

- **En R2 et R3 : samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.**

- **L'horaire négocié** :

C'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

# PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

---

3 périodes régissent les changements d'horaire :

## **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

**Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE :** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).
- Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

## **DOSSIERS**

---

### **REGIONAL 3 – POULE H**

#### **L'Et. S. TRINITE LYON - Rétrogradation de l'équipe seniors**

Lors de sa réunion en date du 07 octobre 2024, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot a acté notamment la rétrogradation d'une division de l'équipe R3 de l'Et. S. TRINITE LYON, prononcée par la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 27 septembre 2024 lors de l'étude d'un dossier de fraude par usurpation d'identité.

Le Bureau Plénier précise que cette décision a un effet immédiat et par conséquent que :

- « ... La poule H du championnat seniors masculin R3 est réduite à,11 équipes.
- « Les résultats de tous les matchs joués par l'Et. S. TRINITE LYON depuis le début de la saison sont annulés mais les sanctions disciplinaires qu'ils ont pu occasionner sont maintenues.
- « La Coupe LAuRAFoot étant ouverte aux seules équipes de Ligue, celle de l'Et. S. TRINITE LYON ne peut plus y participer, le club qui devait la rencontrer, à savoir l'A.C. SEYSSINET PARISSET, est donc qualifié d'office pour le tour suivant... »

## **REGIONAL 1 – POULE B**

### **Match n° 26271.1 : F.C. VAULX EN VELIN / F.C. D'ANNECY (2)**

Ce match était prévu pour le samedi 05 octobre 2024 à 18h00 au stade Francisque Jomard à VAULX EN VELIN. En raison d'une panne survenue au niveau de l'alimentation électrique du complexe sportif, attestée par les services municipaux, cette rencontre n'a pu se disputer. Elle sera reprogrammée à une date ultérieure.

## **BILAN DES MATCH EN RETARD**

---

### **REGIONAL 1 – POULE B**

Match n° 26271.1 : F.C. VAULX EN VELIN / F.C. D'ANNECY (2)  
(remis du 05 octobre 2024)

### **REGIONAL 2 – POULE A**

Match n° 21392.1: A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. VALLEE DE L'AUTHRE  
(remis du 08 septembre 2024)

## **PROGRAMMATION - MATCH EN RETARD**

---

### **REGIONAL 2 – POULE A**

#### **SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 :**

\* à 19h00 - match n° 21393.1: **F.C. COURNON D'AUVERGNE / F.C. CHATEL-GUYON** au stade Joseph et Michel Gardet à COURNON D'AUVERGNE.  
(remis du 08 septembre 2024)

## **AMENDES**

---

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

\* **S.C. LANGOGNE** (503566) – match n° 24867.1 en Régional 3– Poule A – du 05/10/2024

\* **F.C. LYON** (505605) – match n° 22931.1 en Régional 2 - Poule E – du 06/10/2024

\* **F.C. ROCHE SAINT GENEST** (544208) – match n° 23194.1 en Régional 3 - Poule D – du 05/10/2024

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance